

Mag Centre, 6 janvier 2015

Les Partenariats Public-Privé mieux balisés

Mardi, 6 janvier 2015



La loi sur la simplification de la vie des entreprises adoptée définitivement par le Parlement et promulguée le 20 décembre 2014 reprend plusieurs propositions du rapport rédigé par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret et Hugues Portelli sur les Partenariats Public-Privé (PPP), qui a été rendu public en juillet 2014. Ceux-ci avaient déposé cinq amendements qui ont été en grande partie repris dans le texte.



Le collège de Femères-en-Gâtinais (Loiret) construit grâce à un PPP.

L'article 42 de cette loi dispose qu'une ordonnance précisera « les modalités d'élaboration des évaluations préalables à la passation » de ces contrats afin de renforcer leur « sécurité juridique et financière », les « conditions de recours et de mise en œuvre de ces contrats de nature à circonscrire leur utilisation » et fixera « un seuil financier à partir duquel le recours à un contrat global est possible ».